



## AVIS AUX MEMBRES

N<sup>o</sup> 2008 – 179

Le 22 décembre 2008

### Modification de règle

#### Règle C-14 de la CDCC

La modification à la règle C-14 a été approuvée par le conseil d'administration de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) et par l'Autorité des marchés financiers (décision 2008-OAR-0038). En vue de la réactivation dans le premier trimestre 2009 par la Bourse du contrat à terme sur obligation du gouvernement du Canada – 5 ans, cette modification entre en vigueur immédiatement.

Un aperçu de la modification est fourni au paragraphe suivant. Cette modification va être incorporée à la version des règles disponible dans le site Web de la CDCC à [www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca) le 22 décembre 2008.

#### Règle C-14 – Contrats à terme sur obligations du Canada — 5 ans

La référence au symbole de négociation a été enlevée. Ceci est un changement d'ordre administratif.

Pour toute question ou clarification, les Membres de la CDCC peuvent communiquer avec le service des opérations de la CDCC.

Michel Favreau  
Premier vice-président et chef de la compensation

---

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest  
Bureau 700  
Toronto, Ontario  
M5H 2M5  
Tél. : 416-367-2463  
Télec. : 416-367-2473

800, square Victoria  
3<sup>ème</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A9  
Tél. : 514-871-3545  
Télec. : 514-871-3530

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)